

Accès aux zones piétonnes



L'accès est réglementé par des bornes automatiques.

Il est possible d'y accéder :

- > sur présentation d'un badge (ayants droits de 19h à 11h et services de secours à toute heure). Les badges sont délivrés à l'accueil de l'Hôtel de Police Municipale
- > par pression d'une touche livraison de 5h à 11h avec délivrance d'un ticket horodaté à apposer sur le tableau de bord pour une durée maximale de 30 minutes (livraisons uniquement)
- > par interphone pour les véhicules autorisés (livraison de produits pharmaceutiques, déménagements, artisans, etc...)

Les entreprises qui réalisent des travaux sur la zone piétonne du faubourg de France et Place du Forum ont la possibilité de décharger leur matériel et de stationner gratuitement sur les zones de stationnement payantes sous réserve de solliciter auprès du service du Domaine Public [une autorisation de stationner](#).

Ces autorisations sont délivrées pour des opérations ponctuelles avec des dates précises et ne sont en aucun cas des autorisations générales de stationner.